Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260210-20260210_3-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°003 – ENFANCE

Lieu d'accueil enfants parents Tricotin : convention – subvention

SÉANCE du 10 février 2026

Le dix février deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14 - Nombre de membres présents : 11

Date de convocation : 6 février 2026

Date d'affichage : 6 février 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul (arrivé à 19h42), AUER Dominique (arrivé à 19h47), BAILLY Chantal, BELLENTANI Laure, BONNAIRE Nicolas (arrivé à 20h03), DELAUNE Hervé, GUIGNARD Cécile, HEURLIN Béatrice, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

Étaient excusés : DUMONT SAINT PRIEST Pia qui donne pouvoir à BELLENTANI Laure. LE GRAND Maxime qui donne pouvoir à THOMAS Sylvie.

Était absent : COULOMBEL Kylian

Hervé DELAUNE a été nommé secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du 13 janvier 2026.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet « Tricotin » visant à ouvrir un nouveau pôle LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents) à Saint-André-des-Eaux, au sein de l'Éprouvette.

Le coût total du projet s'élève à 21 000 € par an, dont la CAF prend en charge 10 900 € et Dinan Agglomération 2 100 €. Le reste à charge pour les communes partenaires serait de 1 600 €. La participation pour la commune de Saint-Juvat est évaluée à 154,04 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la commune au projet de lieu d'accueil enfants-parents porté par l'association Tricotin et son financement à hauteur de 154,04 €.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260210-20260210_3-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le versement correspondant et à signer tout document afférent à cette décision.

Le Maire



Le Secrétaire de séance



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai